

CANADA - GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS

ADHÉSIFS POUR PLANCHERS SOUPLES ET DE BOIS KIESEL BAUCHEMIE

Portée. Cette garantie limitée s'applique aux produits de marque Kiesel Bauchemie spécifiés ci-dessus, achetés directement auprès de Kiesel Bauchemie GmbH & Co. KG (« Garant »). Cette garantie limitée est valide uniquement au Canada.

Couverture de la garantie. Le Garant garantit que les produits achetés sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication apparaissant pendant la période de garantie applicable, lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions normales conformément aux spécifications du Garant. La période de garantie applicable pour les adhésifs pour planchers souples et de bois est de 10 ans. La période de garantie commence à la date de l'achat ou de l'installation, selon la première éventualité. Si un défaut de matériau ou de fabrication est découvert, le Garant réparera ou remplacera, à sa discrétion, les pièces ou le produit défectueux, ou remboursera le prix d'achat attribuable à la partie défectueuse. Les frais de main-d'œuvre découlant d'une réclamation de garantie, y compris, mais sans s'y limiter, le retrait ou l'installation de produits, les coûts de transport ou de déplacement, ou tout autre coût lié à la réclamation de garantie autre que la pièce elle-même, ne sont pas inclus et sont à la charge exclusive de l'acheteur. Toute pièce défectueuse remplacée conformément à cette garantie deviendra la propriété du Garant après son remplacement.

Réclamations de garantie. Cette garantie est conditionnelle à ce que l'acheteur avise le Garant du défaut comme suit :

- (a) Une réclamation écrite est envoyée par courriel ou par la poste au Garant à info.canada@kiesel.com dans les 5 jours suivant la découverte du défaut par l'acheteur.
- (b) La réclamation doit être reçue par le Garant avant l'expiration de la période de garantie applicable.
- (c) La réclamation écrite doit inclure : le nom complet et les coordonnées de l'acheteur, la facture avec la date d'achat du produit, la personne de qui le produit a été acheté, l'installateur et le nom de la personne ou de l'entreprise pour qui il a été installé (le cas échéant), les numéros de série du produit, et une description du défaut.
- (d) Au moins deux photos du produit défectueux doivent être envoyées avec la réclamation. Dès réception de la réclamation, le Garant enquêtera afin de déterminer s'il existe effectivement un défaut. Aucune réclamation de garantie ne sera valide à moins que le Garant ne détermine l'existence d'un défaut couvert par cette garantie limitée.

Exclusions et limitations. Cette garantie limitée ne s'applique pas (a) si les produits sont abusés ou mal utilisés; (b) si les produits sont modifiés ou altérés par toute personne sans l'autorisation écrite préalable du Garant; (c) aux dommages causés par des événements hors du contrôle raisonnable du Garant, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages causés par l'acheteur ou tout tiers, force majeure, incendie, accident, inondation, tremblement de terre, guerre, grève, lock-out, épidémie, émeute, insurrection,

retards ou défauts de transport, action de toute autorité gouvernementale, ou toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable du Garant; (d) à l'usure normale ou aux dommages causés par des animaux, la grêle, la neige, la glace, la surchauffe du système, ou l'influence environnementale de matériaux provenant de fermes animales ou d'usines chimiques ou d'autres sources similaires émettant des produits chimiques dans l'environnement du produit.

De plus, cette garantie limitée ne s'appliquera pas à moins que :
(a) Les produits soient installés strictement conformément aux instructions d'installation et aux manuels originaux de Kiesel Bauchemie, y compris les fiches techniques les plus récentes. Si les instructions/manuels l'exigent, le produit Kiesel Bauchemie doit être installé par des installateurs qualifiés; et
(b) Les matériaux d'installation des adhésifs pour planchers souples et de bois Kiesel Bauchemie ne soient installés strictement conformément aux codes du bâtiment locaux, provinciaux, nationaux et/ou applicables les plus récents.

LES GARANTIES FOURNIES DANS LES PRÉSENTES SONT EXCLUSIVES. LE GARANT DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, CONDITION ET OBLIGATION DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER.

Limitation de responsabilité. LES SEULS RECOURS DE L'ACHETEUR DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE SONT CEUX DÉCRITS AUX PRÉSENTES. SAUF INDICATION CONTRAIRE, LA RESPONSABILITÉ DU GARANT POUR LES DOMMAGES RÉELS, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE, EST LIMITÉE AU MONTANT PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR LE PRODUIT. LE GARANT DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES INDIRECTS OU AUTRES DOMMAGES, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR UNE RUPTURE DE CONTRAT, UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), UNE RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS, OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. EN AUCUN CAS, LE GARANT NE SERA RESPONSABLE DES PERTES DE PROFITS OU D'ÉCONOMIES, DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, OU AUTRES DOMMAGES INDIRECTS OU ÉCONOMIQUES.

Lois provinciales spéciales. Cette garantie limitée accorde à l'acheteur des droits légaux spécifiques et limite certains droits qui pourraient autrement être disponibles par voie législative. L'acheteur peut également avoir d'autres droits qui varient d'une province à l'autre au Canada. Certaines provinces peuvent ne pas permettre la limitation ou l'exclusion des garanties implicites; par conséquent, certaines limitations et exclusions énoncées aux présentes peuvent ne pas s'appliquer. Si une province interdit la restriction des limitations et exclusions prévues aux présentes, ces limitations et exclusions ne s'appliqueront pas.